

**Répartition de subventions dans le domaine  
de la création et de la diffusion culturelles**

**Rapport n° CP/2014/364**

**Service gestionnaire :**

Service du développement artistique

**Résumé :**

Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre approbation les propositions d'intervention du Département au titre des activités culturelles ainsi que plusieurs subventions d'investissement dans ces domaines.

Dans le cadre de sa politique culturelle, le département apporte un soutien à des associations qui interviennent en faveur de la création et la diffusion culturelles. La création et la diffusion culturelles sont des axes forts de la politique culturelle du département. Les dispositifs qui en découlent permettent le soutien à des associations qui interviennent dans ce domaine.

**Activités culturelles**

Le Conseil Général contribue à la réalisation de diverses manifestations et activités culturelles.

En annexe jointe à ce rapport, j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation un tableau des propositions formulées par la commission de la culture, du patrimoine et de la mémoire lors de sa dernière réunion pour un montant de 11 240,00 €.

**Festivals**

Lors de l'assemblée plénière du 22 juin 2009, le Conseil Général a approuvé la Charte des Festivals du Bas-Rhin.

Cette charte exprime les principes qui régissent le dialogue entre le Département, les collectivités et les organisateurs de festivals.

Une grille d'appréciation s'attache à analyser chaque projet de festival autour de thématiques incontournables : le développement durable, la vie artistique, les spectateurs, la vie associative, la transmission, la culture régionale ou encore les questions liées à son économie.

En application à cette Charte, j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation les propositions formulées par la commission de la culture, du patrimoine et de la mémoire lors de sa dernière réunion pour un montant de 104 000 €.

**Equipements culturels**

Le Département contribue au financement des équipements culturels en allouant aux communes et groupements de communes une aide dont le montant est calculé par application du taux modulé à la dépense subventionnable.

Conformément à ces dispositions, vous trouverez ci-dessous une présentation des projets.

- Salle culturelle Georges Meyer de la commune de Dambach-la-Ville.

Acquisition du 1<sup>er</sup> équipement de la salle culturelle : la proposition d'attribution de la subvention est de 7 109 €. Le montant total des travaux inscrits au Contrat de Territoire de Barr-Bernstein est de 37 415 € HT.

- Maison d'Enseignement et de Pratique des Arts « La vill'A – Illkirch :

« La vill'A » sera consacrée à l'enseignement et à la pratique de la musique, de la danse, des arts plastiques et du théâtre avec un espace d'expositions, un studio-scène permettant l'accueil des répétitions mais également des auditions et concerts d'élèves.

Le montant de la subvention a été calculé selon le principe adopté par l'assemblée départementale dans ce domaine, qui détermine les montants subventionnables, plafonnés pour les équipements culturels. Ces travaux sont prévus au contrat de territoire de la Cus. Conformément à ces dispositions, la subvention départementale se monte à 568 544 €, pour un montant de travaux subventionnable de 3 553 400 € HT.

- Salles de musique –Espace Culturel « L'ENVOL » - Entzheim :

L'espace sportif et associatif intitulé « L'Envol » comprendra pour la partie culturelle trois salles de cours pour l'école de musique, une salle de formation et une salle de répétition. Ces travaux sont prévus au Contrat de Territoire de la Cus. La subvention se monte à 54 568,80 € pour un montant de travaux subventionnable de 303 160 € HT.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
21041	65-65734-311	10 000,00 €	10 000,00 €	2 000,00 €
21043	65-6574-311	229 223,00 €	34 433,00 €	9 240,00 €
30311	65-6574-311	680 000,00 €	157 832,00 €	104 000,00 €
39163	204-204142-312	183 439,00 €	183 439,00 €	7 109,00 €
36975	204-204142-312	568 544,00 €	568 544,00 €	568 544,00 €
37079	204-204142-312	54 568,80 €	54 568,80 €	54 568,80 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide d'attribuer les subventions suivantes, conformément aux tableaux annexés :*

- 11 240 € au titre des activités culturelles
- 104 000 € au titre de l'aide aux festivals
- 630 221,80 € au titre de l'aide aux équipements culturels.

*Pour les subventions inférieures à 3 000 €, le versement interviendra dans les meilleurs délais.*

*Pour les subventions supérieures à 3 000 € :*

- Un premier acompte de 50 % sera versé dans les meilleurs délais,
  - Le solde sera versé au vu d'un bilan intermédiaire des activités de chaque association.
- Dans les deux cas, les associations devront produire un compte-rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, dans l'année qui suit la réalisation de l'action ou du projet.*

*Par ailleurs, le Département est susceptible de demander le reversement de tout ou partie de l'aide en cas de non réalisation ou de réalisation partielle des projets.*

*La commission permanente autorise en outre son président à signer les conventions financières 2014 à conclure entre le Département et les structures conventionnées, selon le modèle annexé au règlement financier départemental.*

*Le versement de ces subventions interviendra alors conformément aux modalités de paiement prévues dans chaque convention.*

*Pour les communes de Dambach-la-ville et d'Entzheim, le versement s'effectuera en une fois, au vu d'un état récapitulatif hors taxes (HT) détaillé des paiements effectués, certifié par le percepteur, ainsi qu'un exemplaire des factures acquittées.*

*Pour la commune d'Illkirch-Graffenstaden le versement se fera en cinq acomptes, au vu d'un état récapitulatif hors taxes (HT) détaillé des paiements effectués, certifié par le percepteur, ainsi qu'un exemplaire des factures acquittées, selon l'échéancier ci-dessous.*

- 100 000 € en 2014
- 84 544 € en 2015
- 138 219 en 2016
- 135 781 en 2017
- 110 000 € en 2018.

Strasbourg, le 20/05/14

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL